

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ST-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

No: 750-06-000006-202

PANEX-EL INC

Demanderesse

c.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Défenderesse

---

**DEMANDE AFIN D'ÊTRE AUTORISÉ À SE DÉSISTER DE LA DEMANDE POUR  
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE  
REPRÉSENTANTE**

(Article 585 C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE JUGE GARY D.D. MORRISON, DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SAISI DU PRÉSENT DOSSIER, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,  
LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Cette demande afin d'être autorisé de se désister de la demande pour autorisation d'exercer une action collective est présentée avec le consentement de la défenderesse et par conséquent elle n'est pas contestée;
2. Une demande d'autorisation afin d'exercer une action collective a été déposée le 14 avril 2020, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Après modification, l'action collective visait à réclamer des pertes d'exploitation pour le groupe suivant :

« Toute personne physique, personne morale de droit privé au Québec, société ou association détenant une police d'assurance d'entreprise avec la défenderesse, à l'exception des dentistes et des cabinets de dentistes, et qui a subi une perte d'exploitation ou des frais supplémentaires dans le cadre de la COVID-19.

4. Cependant, le 3 avril 2020, une demande d'action collective était déposée afin de réclamer des pertes d'exploitation pour les dentistes et cabinets de dentistes, assurés avec la défenderesse, cette procédure étant produite sous **P-1**;
5. Le 18 août 2021, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable juge Thomas Davis, rejetait ce recours, tel qu'il appert des jugements produits sous **P-2** et **P-3**;
6. Les motifs des jugements se résument ainsi; pour que la police s'applique, le sinistre doit atteindre les biens assurés sur les lieux de l'assuré. Ce qui n'était pas le cas dans le dossier des dentistes ayant donné lieu au jugement P-2;
7. Dans le présent dossier, la Demanderesse Panex-EI se trouve dans la même situation, à savoir qu'il n'y a aucun dommage physique qui a atteint les biens assurés et la Demande pour autorisation ne contient pas d'allégations à cet effet;
8. Or, la police de la demanderesse en l'instance produite sous **P-4** comporte les mêmes clauses que celles analysées dans le jugement P-2;
9. De plus, les faits invoqués au soutien de la demande d'autorisation d'une action collective en cause ne révèlent pas l'existence d'un dommage physique, tel qu'il appert de la demande d'autorisation;
10. Sans compter que la Cour d'appel statuant sur un pourvoi à l'encontre du jugement P-2, a rejeté celui-ci, le 26 novembre 2021, sur simple requête en rejet, le jugement était produit sous **P-5**;
11. Or, tenant compte des jugements précités, la demanderesse estime que ses chances de succès sont inexistantes ;
12. Par conséquent, respectant l'objectif d'une saine administration de la justice, la demanderesse demande l'autorisation de se désister de sa procédure ;
13. La présente demande est bien fondée en fait et en droit et elle est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe.

**POUR CES MOTIFS PLAISE AU TRIBUNAL:**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**PERMETTRE** à la demanderesse de se désister de sa demande en autorisation d'une action collective et pour être représentante;

**LE TOUT** sans frais.

COPIE CONFORME  
(s) Adams Avocat Inc.

**Montréal, le 5 avril 2022**

(s) Adams Avocat Inc.

---

Adams Avocat Inc.  
Procureur de la demanderesse

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ST-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

No: 750-06-000006-202

PANEX-EL INC

Demanderesse

c.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Défenderesse

---

**LISTE DE PIÈCES**

---

- P-1 Demande 500-06-001056-205 (9306-6876 Québec inc. c. Intact compagnie d'assurances
- P-2 9306-6876 Québec inc. c. Intact compagnie d'assurance 2021 QCCS 3462
- P-3 Centre de santé dentaire Gendron Delisle inc. c. La Personnelle, assurances générales inc 2021 QCCS 3463
- P-4 Police d'assurance de la Demanderesse
- P-5 9306-6876 Québec inc. c. Intact compagnie d'assurance 2021 QCCA 1759

**Montréal, le 5 avril 2022**

COPIE CONFORME  
(s) Adams Avocat Inc.

(s) Adams Avocat Inc.

---

Adams Avocat Inc.  
Procureur de la demanderesse

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

**À :** Me Sébastien Richemont  
**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
Montréal, QC, Canada, H4Z 1E9  
[srichemont@fasken.com](mailto:srichemont@fasken.com)

Procureurs de la Défenderesse

PRENEZ AVIS que la présente demande en autorisation de désistement de la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante sera référée à l'honorable Gary D.D. Morrison, j.c.s. au Palais de justice de Montréal 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1B6, pour être entendue au moment qu'il jugera opportun.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 5 avril 2022

COPIE CONFORME  
(s) Adams Avocat Inc.

(s) Adams Avocat Inc.

---

Adams Avocat Inc.  
Procureur de la demanderesse

**N° : 750-06-000006-202**

**(Action collective)  
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE**

Panex-el inc

**Demanderesse c.**

Intact compagnie d'assurance.

**Défenderesse**

- **Demande afin d'être autorisé à se désister de la demande pour autorisation d'une action collective (Article 585 C.p.c.)**
- **Liste de pièces**
- **Avis de présentation**

**Copie**

**Code : BA-1086**

**ADAMS AVOCAT INC.  
9855, rue Meilleur, suite 215 Montréal, Q.C.,  
H3L 3J6**

**Téléphone : 514-848-9363**

**Télécopieur : 514-848-0319**

**Me Fredy Adams**

**[fadams@adamsavocat.com](mailto:fadams@adamsavocat.com)**

**Me François Leblanc**

**[fleblanc@adamsavocat.com](mailto:fleblanc@adamsavocat.com)**